Nations Unies A/RES/62/244



Distr. générale 25 avril 2008

Soixante-deuxième session

Point 46 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 mars 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.43 et Add.1)]

## 62/244. Amélioration de la sécurité routière mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 57/309 du 22 mai 2003, 58/9 du 5 novembre 2003, 58/289 du 14 avril 2004 et 60/5 du 26 octobre 2005 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale<sup>1</sup>,

*Notant avec satisfaction* que l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté, le 23 mai 2007, la résolution WHA60.22 sur les systèmes de soins d'urgence<sup>2</sup>,

Soulignant qu'il importe que les États Membres continuent à inscrire leur action en faveur de la sécurité routière dans le cadre du Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation et à mettre ses recommandations à exécution en étant tout particulièrement attentifs à cinq des principaux facteurs de risques recensés, à savoir la non-utilisation des ceintures de sécurité et des dispositifs de retenue pour enfants, la non-utilisation des casques, la conduite en état d'ivresse, les excès de vitesse et l'absence d'équipements d'infrastructure appropriés, ainsi qu'en accordant une attention particulière aux besoins des usagers de la route vulnérables, comme les piétons, les cyclistes, les motocyclistes et les usagers des transports en commun, et en améliorant les soins dispensés aux victimes d'accidents de la route,

Félicitant l'Organisation mondiale de la Santé d'avoir joué le rôle qu'elle lui avait confié en assurant, en collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, la coordination des activités ayant trait aux questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies, et saluant les progrès accomplis par le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, dispositif de coordination dont les membres communiquent aux pouvoirs publics et à la société civile des directives sur les bonnes pratiques à suivre pour appuyer la lutte contre les principaux facteurs de risques en matière de sécurité routière,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/62/257

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, soixantième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 14-23 mai 2007, Résolutions et décisions, Annexes (WHA60/2007/REC/1).

Saluant le travail des commissions régionales des Nations Unies et de leurs organes subsidiaires qui ont multiplié les activités ayant trait à la sécurité routière et plaidé pour le renforcement de l'engagement politique dans ce domaine, et saluant aussi à ce propos l'importance que ne cesse d'attacher la Commission économique pour l'Europe aux travaux menés à l'échelon mondial pour élaborer des règlements techniques mondiaux en matière de sécurité concernant les véhicules et modifier la Convention sur la circulation routière 3 et la Convention sur la signalisation routière<sup>4</sup>, la résolution 63/9 adoptée le 23 mai 2007 par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique<sup>5</sup>, dans laquelle elle a encouragé ses membres à continuer d'appliquer les recommandations formulées dans la Déclaration ministérielle sur l'amélioration de la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique<sup>6</sup>, la Déclaration d'Accra que les ministres africains des transports et de la santé ont adoptée le 8 février 2007, la Déclaration de San José sur la sécurité routière, adoptée le 14 septembre 2006, et la résolution 279 (XXIV) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, en date du 11 mai 2006, sur le suivi de l'application des composantes du système de transport intégré au Machrek arabe, y compris le suivi de la sécurité routière<sup>7</sup>,

Félicitant la Banque mondiale d'avoir établi le Mécanisme mondial pour la sécurité routière, premier dispositif de financement conçu pour appuyer le renforcement des capacités et offrir un appui technique en faveur de la sécurité routière aux échelons mondial, régional et national, remerciant les Gouvernements australien, néerlandais et suédois ainsi que la Fondation pour l'automobile et la société de la Fédération internationale de l'automobile de l'assistance financière qu'ils ont apportée au Mécanisme, et encourageant le versement de davantage de contributions financières,

Félicitant également l'Organisation mondiale de la Santé et les commissions régionales des Nations Unies d'avoir organisé en avril 2007, en coopération avec d'autres membres du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, la première Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière, au cours de laquelle des centaines de manifestations ont eu lieu dans le monde entier, notamment l'Assemblée mondiale de la jeunesse et le deuxième Forum des parties concernées par la sécurité routière, tenu à Genève, qui ont permis d'attirer l'attention sur le fait que les accidents de la route sont devenus la première cause de mortalité chez les jeunes âgés de 10 à 24 ans,

Prenant note de toutes les initiatives nationales et régionales menées pour faire mieux connaître les questions ayant trait à la sécurité routière, notamment la deuxième Journée européenne de la sécurité routière, qui aura lieu le 13 octobre 2008,

Prenant note également du rapport établi par la Commission pour la sécurité routière mondiale, intitulé Make Roads Safe: A New Priority for Sustainable Development, qui associe la sécurité routière au développement durable et préconise une augmentation des ressources consacrées à la sécurité routière, un nouvel engagement en faveur de l'évaluation des infrastructures routières et la tenue d'une

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1042, nº 15705.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ibid., vol. 1091, nº 16743.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément nº 19 (E/2007/39), chap. IV, sect. A.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> E/ESCAP/63/13, chap. IV.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 21 (E/2006/41), chap. I.

conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Se déclarant préoccupée par l'augmentation constante du nombre de morts et de blessés que font les accidents de la circulation partout dans le monde, surtout dans les pays en développement,

Réaffirmant qu'il est nécessaire de resserrer encore la coopération internationale et de renforcer l'échange de connaissances se rapportant à la sécurité routière, en tenant compte des besoins des pays en développement,

- 1. *Invite* les États Membres à participer activement à l'établissement du rapport sur l'état actuel de la sécurité routière dans le monde que l'Organisation mondiale de la Santé est en train d'élaborer;
- 2. Invite tous les États Membres à participer à l'exécution des projets que les commissions régionales des Nations Unies lanceront pour aider les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire à arrêter leurs propres objectifs nationaux, ainsi que des objectifs régionaux, en matière de réduction du nombre de victimes de la circulation;
- 3. Réaffirme qu'il importe de s'attaquer aux problèmes que pose la sécurité routière dans le monde et qu'il faut resserrer encore la coopération internationale, compte tenu des besoins des pays en développement, en renforçant les capacités dans le domaine de la sécurité routière et en apportant un appui financier et technique à ces efforts;
- 4. *Encourage* les États Membres à réaffirmer leur attachement à la sécurité routière, notamment en célébrant chaque année, le troisième dimanche de novembre, la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route;
- 5. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé et les commissions régionales des Nations Unies, en coopération avec d'autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, à promouvoir la collaboration multisectorielle en organisant, selon les possibilités, des semaines mondiales des Nations Unies pour la sécurité routière, y compris des forums mondiaux des parties concernées;
- 6. Encourage les organisations des secteurs tant privé que public dotées de parcs automobiles, y compris les organismes des Nations Unies, à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui réduiront les risques d'accident encourus par les utilisateurs de ces véhicules et les autres usagers de la route;
- 7. Se félicite que le Gouvernement de la Fédération de Russie ait offert d'accueillir et de subventionner la première conférence mondiale de haut niveau (à l'échelon ministériel) sur la sécurité routière, en 2009, qui sera l'occasion pour les délégations ministérielles et les représentants présents, œuvrant dans les domaines du transport, de la santé, de l'éducation et de la sécurité et traitant aussi de questions connexes concernant la police de la circulation routière, de faire le point des progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées dans le Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation routière et de ses résolutions sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale et, pour les États Membres, d'échanger des informations, notamment sur les pratiques optimales;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « La crise mondiale de la sécurité routière », et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à cette session des progrès accomplis dans le sens de l'amélioration de la sécurité routière mondiale.

87<sup>e</sup> séance plénière 31 mars 2008